



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/12/2016, adoptant les tarifs de droits de place,

CONSIDÉRANT la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en date du 11 février 2005 et ses décrets d'application,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 7 avril 2025, par lequel **Madame Lydwine Clergeaud**, sollicite la possibilité d'installer en permanence une terrasse de 15 m² au droit son établissement **GL'ICE** sis 19 rue nationale ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Madame Lydwine Clergeaud** est autorisée à occuper le domaine public sur une superficie de 15 m², au droit de son établissement « **GL'ICE** » sis au n°19 Rue Nationale, **à compter du 7 avril 2025.**

Article 2 : **Madame Lydwine Clergeaud** est autorisée à installer une jardinière de part et d'autre de sa terrasse afin de la sécuriser.

Article 3 : La permissionnaire est tenue de laisser le trottoir sis entre la façade de l'immeuble et la terrasse **libre de tout obstacle**, pour permettre le cheminement des piétons, sauf lorsque la Rue Nationale est interdite à la circulation.

Article 4 : **Madame Lydwine Clergeaud** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'installation autorisée par l'article 1^{er}.

Article 4 : La permissionnaire est tenue d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public révisable chaque année.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Gardien de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après notification à **Madame Lydwine Clergeaud**.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Madame Lydwine Clergeaud**.

Fait à LECTOURE, le - 7 AVR. 2025

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60

email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr